

ANNEXES AU CERFA n°14734*2

DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS PREALABLE A LA REALISATION EVENTUELLE D'UNE EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

CREATION D'UN SITE DE COLLECTE DE DECHETS DANGEREUX SOCIETE ARVE ALPES ASSAINISSEMENT COMMUNE DE SCIONZIER (74)

Société ARVE ALPES ASSAINISSEMENT

952 rue Claude Ballaloud ZAE du Bord d'Arve 74950 SCIONZIER

SOCOTEC - Agence Environnement & Sécurité Alpes

256, rue François Guise 73 000 CHAMBERY



LISTE DES ANNEXES A FOURNIR

	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	X
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe);	X
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain;	
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé;	X
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau;	X
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	

NOTA : l'annexe 1 est indépendante du présent dossier



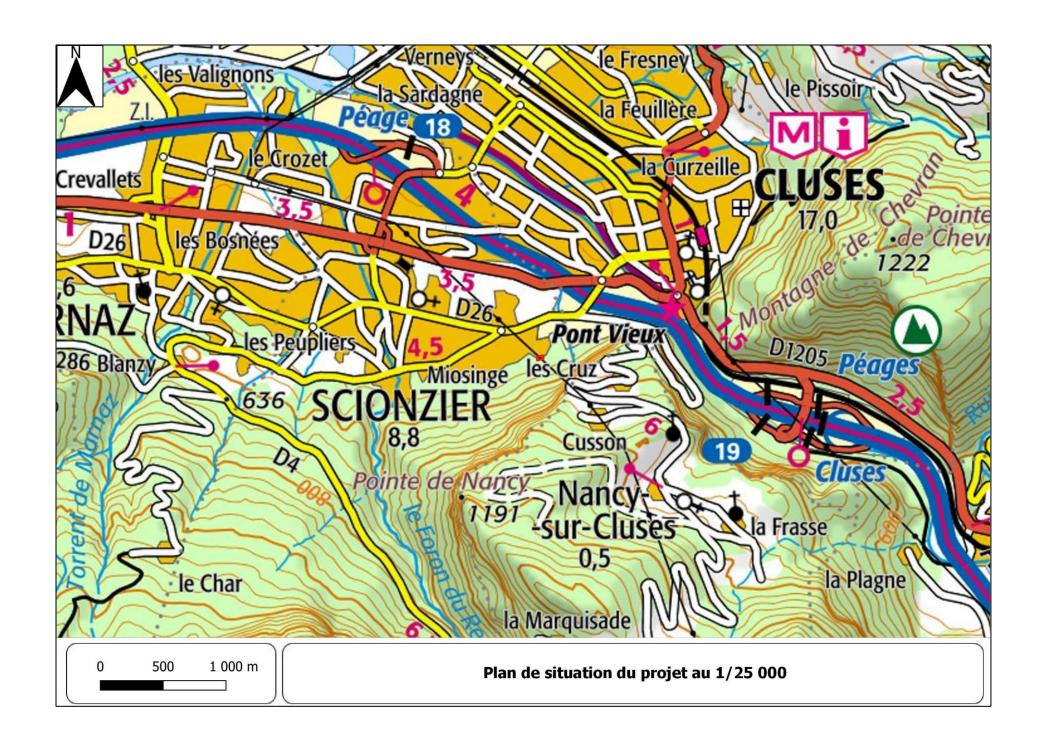
ANNEXE 1

Informations nominatives relatives au pétitionnaire

ANNEXE INDEPENDANTE



ANNEXE 2 Plan de situation au 1/25 000





ANNEXE 3Photographies du site





Annexe 3 : Localisation des prises de vue



Prise de vue n°1 – environnement proche – mai 2022 :



Prise de vue n°2 – environnement proche – mai 2022 :





Prise de vue n°3 – environnement éloigné – mai 2022 :

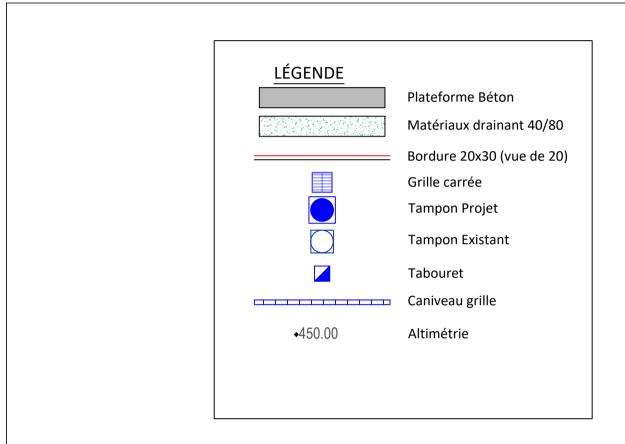


<u>Prise de vue n°4 – environnement éloigné – octobre 2019</u> (source : google maps) :

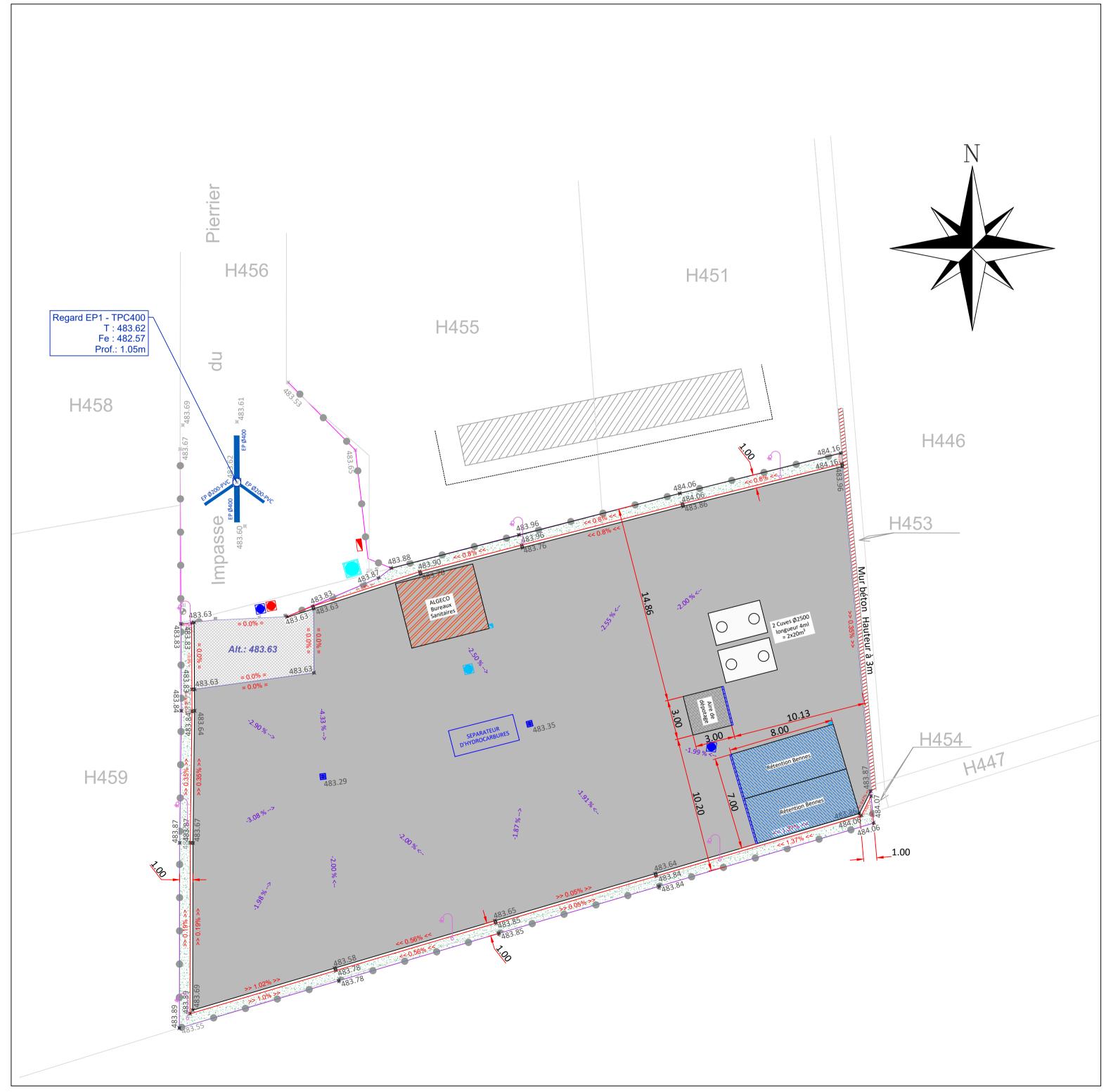




ANNEXE 4Plan du projet

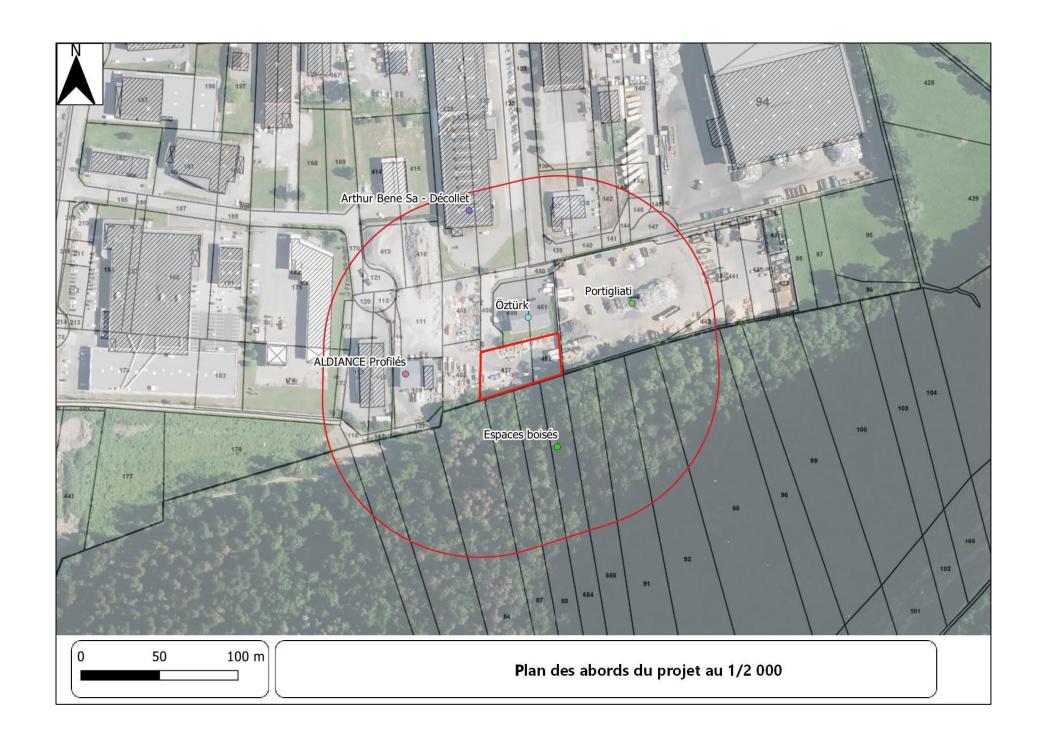








ANNEXE 5 Plan des abords du projet





ANNEXE 6

Principaux enjeux et incidences pressenties



Projet de création d'un site de collecte de déchets dangereux Arve Alpes Assainissement SCIONZIER (74)

Principaux enjeux et incidences pressenties

SOMMAIRE

1. Présentation du projet	2
2. Enjeux environnementaux et incidences pressenties	2

Arve Alpes Assainissement 1 / 5



1. PRESENTATION DU PROJET

La SARL Arve Alpes Assainissement est spécialisée dans l'assainissement pour particuliers, professionnels et collectivités.

Son activité principale comprend ainsi la collecte, le transport et le stockage temporaire :

- ✓ D'huiles solubles issues de l'activité de travail des métaux des sociétés du bassin de l'Arve ;
- ✓ Des eaux issues des vidanges de séparateurs d'hydrocarbures et des cuves enterrées et aériennes de fioul (dénommées par la suite eaux hydrocarburées) ;
- ✓ Des boues issues du curage des réseaux EU et EP ainsi que des boues de rectification (meulage).

Dans le cadre de la régularisation administrative de son activité, la société projette la création d'un nouveau site de collecte sur les parcelles cadastrales OH452 et 457 de la commune de Scionzier (74), avec :

- √ L'aménagement d'une aire de stockage des déchets et de dépotage, sous auvent, avec :
 - Une aire de dépotage et de stockage des déchets liquides. Ces derniers seront collectés par camions, vidangés et stockés temporairement au sein de 2 cuves enterrées double-peau de 20m³. Une cuve sera dédiée aux fluides aqueux d'usinage des métaux (huiles solubles, avec une concentration de 10 à 20% d'huile), la seconde aux eaux hydrocarburées (1 à 6 % d'HC). Le dépotage sera réalisé au-dessus d'une fosse enterrée, permettant de collecter les égouttures éventuelles et de limiter le risque de pollution en cas d'accident.
 - Une aire de stockage des déchets solides comprenant 2 bennes à chaine de 5m³ et 1 benne de 6m³ destinées aux boues du curage des réseaux et aux boues de rectification, positionnées sur une rétention adaptée;
- ✓ Un bungalow pour le personnel.

Des opérations de rinçage des citernes seront également réalisées ponctuellement sur site (les opérations de rinçage étant principalement réalisées sur le site d'évacuation des déchets). Les eaux de rinçage seront collectées et stockées temporairement au sein de la cuve de 20m³ adéquate avant évacuation.

2. ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET INCIDENCES PRESSENTIES

Le tableau ci-dessous présente les <u>principaux enjeux et incidences pressenties</u> à ce stade de l'étude, considérant les différentes composantes de l'environnement, la nature du projet et les mesures de réduction prévues.

Arve Alpes Assainissement 2 / 5



Milieu	Thème	Points notables	Enjeu	Mesures prévues	Incidences pressenties
	Qualité de l'air	 → La commune de Scionzier est concernée par le Plan de Protection de l'Atmosphère de la vallée de l'Arve. Selon ce dernier, la vallée est régulièrement exposée à la pollution de l'air (principaux polluants : PM et NOx). → Le stockage de déchets à proprement parlé ne sera pas à l'origine d'émissions atmosphériques (cuves enterrées, déchets peu voire pas volatils). → Le transport des déchets depuis les sites clients jusqu'au site de stockage, puis du site de stockage vers les sociétés de traitement, sera à l'origine d'émissions atmosphériques (gaz d'échappement). On estime néanmoins une augmentation de trafic équivalente à un poids lourd supplémentaire par jour par rapport à la situation actuelle. 	Faible	 Les engins/véhicules seront conformes à la réglementation en vigueur et entretenus régulièrement. De plus, le site est implanté en zone industrielle, déjà fréquentée par des PL. Enfin, l'augmentation du trafic sera relativement limitée, une seule rotation de camion maximum étant prévue par jour. Les déchets solides seront évacués vers des filières géographiquement proches et les opérations d'évacuation/collecte des déchets seront regroupées, limitant les déplacements. La zone de chalandise de la société couvre la vallée de l'Arve et concerne majoritairement les industriels de la métallurgie. Les déchets produits par ces derniers doivent être évacués et traités ; l'implantation d'un site de collecte à proximité répond ainsi à une demande réelle de la part des industriels. En l'absence d'un site de collecte de déchets dangereux, nous pouvons supposer que les déchets devront être collectés par des sociétés implantées à plusieurs centaines de km, augmentant ainsi le trafic routier sur les axes principaux, ainsi que les émissions atmosphériques liées au transport. 	Faible
Milieu Physique	Eaux de surface	→ Cours d'eau les plus proches: présence d'un ruisseau (affluent de l'Arve) à environ 230m à l'Est du projet, de l'Arve à environ 1km à l'Est du projet et le Foron du reposoir (torrent) à environ 1km à l'Ouest.	Modéré	 → Aucun rejet ne sera effectué au milieu naturel : Le site sera intégralement imperméabilisé (dalle béton) ; Le bungalow sera raccordé au réseau d'assainissement collectif de la commune, les eaux usées sanitaires y seront ainsi évacuées et seront traitées par la station d'épuration. A noter que la quantité d'eaux usées attendue sera relativement restreinte, considérant la présence de 2 opérateurs au maximum sur site, pendant les périodes d'ouverture. Les eaux pluviales de toiture et de voirie seront collectées par le biais de grilles avaloirs au sol et seront dirigées par le biais de canalisations vers un séparateur d'hydrocarbures. Les eaux ainsi traitées seront ensuite évacuées vers le réseau EP de la zone. Ce rejet fera l'objet d'une convention/autorisation de rejet. Les eaux de rinçage (ponctuel) des citernes seront collectées et stockées au sein de la cuve de 20m³. Aucun rejet ne sera réalisé au milieu naturel ou au réseau EP. Les cuves de stockage des huiles solubles et eaux hydrocarburées seront double-peau. Les boues seront stockées au sein de bennes elles-mêmes sur rétention. Les égouttures surnageantes de la benne des boues de rectification seront pompées par camion hydrocureur pour être stockées au sein de la cuve dédiée aux huiles solubles. En cas de fuite sur la benne, les égouttures stagneront au sein de la rétention. Les égouttures de la benne dédiée aux déchets de curage des réseaux seront quant à elles pompées et rejetées au réseau d'assainissement collectif. Ce rejet fera l'objet d'une convention/autorisation de rejet. Comme pour les boues de rectification, en cas de fuite, les égouttures seront stockées au sein de la rétention de la benne avant pompage. Afin de limiter tout risque de pollution, les opérations de dépotage seront sécurisées. Pour se faire, une aire avec fosse de dépotage	
	Eaux souterraines	 → Le site est implanté sur 2 masses d'eau souterraines : Niveau 1 : Alluvions de l'Arve (FRDG364) ; Niveau 2 : Calcaires et marnes du massif des Bornes et des Aravis (FRDG112). → Le site ne recoupe aucun périmètre de protection d'un captage AEP. Pour information, le captage AEP le plus proche, « Puits de jumel eau brute », se situe à environ 1,15km à l'Est du projet. Son périmètre de protection éloigné se situe quant à lui à environ 800m à l'Est du projet au point le plus proche. 	Modéré	 → Aucun rejet ne sera effectué au milieu naturel : Le site sera intégralement imperméabilisé (dalle béton) ; Le bungalow sera raccordé au réseau d'assainissement collectif de la commune, les eaux usées sanitaires y seront ainsi évacuées et seront traitées par la station d'épuration. A noter que la quantité d'eaux usées attendue sera relativement restreinte, considérant la présence de 2 opérateurs au maximum sur site, pendant les périodes d'ouverture. 	Faible

Arve Alpes Assainissement 3 / 5



Milieu	Thème	Points notables	Enjeu	Mesures prévues	Incidences pressenties
				 Les eaux pluviales de toiture et de voirie seront collectées par le biais de grilles avaloirs au sol et seront dirigées par le biais de canalisations vers un séparateur d'hydrocarbures. Les eaux ainsi traitées seront ensuite évacuées vers le réseau EP de la zone. Ce rejet fera l'objet d'une convention/autorisation de rejet. Les eaux de rinçage (ponctuel) des citernes seront collectées et stockées au sein de la cuve de 20m³. Aucun rejet ne sera réalisé au milieu naturel ou au réseau EP. Les cuves de stockage des huiles solubles et eaux hydrocarburées seront double-peau. Les boues seront stockées au sein de bennes elles-mêmes sur rétention. Les égouttures surnageantes de la benne des boues de rectification seront pompées par camion hydrocureur pour être stockées au sein de la cuve dédiée aux huiles solubles. En cas de fuite sur la benne, les égouttures stagneront au sein de la rétention. Les égouttures de la benne dédiée aux déchets de curage des réseaux seront quant à elles pompées et rejetées au réseau d'assainissement collectif. Ce rejet fera l'objet d'une convention/autorisation de rejet. Comme pour les boues de rectification, en cas de fuite, les égouttures seront stockées au sein de la rétention de la benne avant pompage. Afin de limiter tout risque de pollution, les opérations de dépotage seront sécurisées. Pour se faire, une aire avec fosse de dépotage sera aménagée sous auvent, parcelle OH452. Le camion sera mis à la terre et sera raccordé à une 1ère fosse équipée d'une pompe de relevage, par le bais d'un flexible (fosse collectant les égouttures éventuelles notamment). L'opérateur vérifiera la capacité disponible au sein des cuves, puis dirigera les déchets liquides vers la cuve adéquate (déchets hydrocarburés ou d'huile soluble) par le biais d'une vanne. En cas d'accident (fuite sur la cuve, rupture du flexible, etc.), les effluents se déverseront au sein de la fosse de dépotage enterrée, dimensionnée pour coll	
	Risques naturels	 → La commune de Scionzier est dotée d'un PPRi approuvé en 2001. Le site d'étude n'est cependant pas concerné par un aléa inondation. → La commune est également concernée par : Le risque mouvement de terrain (ne concerne cependant pas la zone d'étude) Le risque radon (risque faible) Le risque sismique (catégorie 4 – moyenne) Le retrait-gonflement des argiles (risque faible pour la zone d'étude) 	Faible	/	Faible
	Déchets	A ce titre, l'enjeu de cette thématique est jugé fort. La collecte et le transport de déchets dangereux constituent l'activité principale de la société AAA, qui réalise également le traitement d'une petite proportion de déchets dangereux (égouttage des boues de rectification et boues EU/EP). A ce titre, l'enjeu de cette thématique est jugé fort.	Forte	 → La zone de chalandise de la société couvre la vallée de l'Arve et concerne majoritairement les industriels de la métallurgie. Les déchets produits par ces derniers doivent être évacués et traités ; l'implantation d'un site de collecte à proximité répond ainsi à une demande réelle de la part des industriels. En l'absence d'un site de collecte de déchets dangereux, nous pouvons supposer que les déchets devront être collectés par des sociétés implantées à plusieurs centaines de km, augmentant ainsi le trafic routier sur les axes principaux, ainsi que les émissions atmosphériques liées au transport. 	Positif
Milieu biologique	Sites réglementés	 → Aucun site Natura 2000, ZNIEFF ou tout autre site classé n'est présent sur le territoire de Scionzier. Pour information, les 2 sites Natura 2000 les plus proches, Les Aravis (FR8201701) et le massif de Bargy (FR8201705) se situent à environ 1,6km au Sud au point le plus proche. → Considérant l'absence de rejet direct aqueux ou atmosphérique vers ces sites, leur sensibilité vis-à-vis du projet est jugée faible. 	Faible	→ Absence de rejet au milieu naturel ou d'émissions pouvant impacter ces sites.	Faible
	Habitats, espèces végétales, animales	 → Le projet concerne des parcelles implantées au sein d'une zone industrielle. → Pas d'espèces animales ou végétales pressenties sur site. 	Faible	→ Absence de rejet au milieu naturel ou d'émissions pouvant impacter ces sites.	Faible
Milieu humain	Sites et paysages	→ Le projet concerne des parcelles implantées au sein d'une zone industrielle. Le projet ne prévoit pas de construction en hauteur (immeuble, entrepôt).	Faible	→ Le site sera régulièrement entretenu.	Faible

Arve Alpes Assainissement



Milieu	Thème	Points notables	Enjeu	Mesures prévues	Incidences pressenties
	Urbanisme	→ Les parcelles concernées par le projet sont implantées en zone industrielles et classées en zone Aux selon le PLU de Scionzier. Le règlement d'urbanisme y autorise notamment les ICPE.	Faible	→ Conformité du projet avec le PLU de la commune de Scionzier.	Faible
	Risque industriel	 → Le site est concerné par la réglementation ICPE (activité soumise à autorisation notamment). → Présence de sites industriels à proximité du site d'étude (Portigliati, Romand TP, etc.) → La commune est traversée par une canalisation de gaz naturel. Ne concerne cependant pas les parcelles du projet. 	Modéré	 → Demande d'examen au cas par cas en cours. → L'ensemble des dispositions seront prises pour assurer de la conformité du projet avec les textes réglementaires. A noter que le projet a d'ores-et-déjà été réfléchi sur la base de ces derniers. 	Faible
	Infrastructures routières/trafic	 → Le site est déjà desservi par une voie d'accès (impasse du pierrier) → L'activité sera à l'origine de trafic supplémentaire (PL) estimé à 1 camion par jour. 	Faible	 → Afin de limiter le trafic, les mesures suivantes seront appliquées : les opérations de collecte seront regroupées géographiquement et par type de déchets liquides à évacuer (eaux hydrocarburées ou huiles solubles, déchets issus du curage des réseaux EP/EU ou boues de rectification). l'évacuation des déchets liquides vers une filière de traitement adaptée sera réalisée une fois le niveau maximal de la cuve atteint (niveau fixé par l'exploitant), limitant ainsi les déplacements routiers et donc les émissions atmosphériques. les boues de curage des réseaux et les boues de rectification sont évacuées vers des filières géographiquement proches. → La zone de chalandise de la société couvre la vallée de l'Arve et concerne majoritairement les industriels de la métallurgie. Les déchets produits par ces derniers doivent être évacués et traités ; l'implantation d'un site de collecte à proximité répond ainsi à une demande réelle de la part des industriels. En l'absence d'un site de collecte de déchets dangereux, nous pouvons supposer que les déchets devront être collectés par des sociétés implantées à plusieurs centaines de km, augmentant ainsi le trafic routier sur les axes principaux, ainsi que les émissions atmosphériques liées au transport. 	Faible
	Bruit	 → Les camions utilisés pour le transport des déchets dangereux seront à l'origine de nuisances sonores. → Aucune habitation à proximité. 	Faible	 → Le personnel sera sensibilisé aux problématiques de nuisances sonores (utilisation de l'avertisseur sonore uniquement en cas de danger, etc.) → Pas d'équipement bruyant prévu sur site. 	Faible
	Émissions lumineuses	 → Des éclairages seront ajoutés sur site (candélabres). → La zone industrielle est d'ores-et-déjà éclairée 	Faible	/	Faible
	Odeurs	→ Collecte de boues de curage des réseaux EU/EP potentiellement à l'origine de nuisances olfactives.	Modéré	→ Les bennes seront couvertes et les déchets seront stockés sur site de manière relativement courte (évacuation régulière).	Faible
	Réseaux	 → Raccordement du site au réseau EU/EP et adduction d'eau potable. → Raccordement du site au réseau électrique. 	Faible	/	Faible

Arve Alpes Assainissement